



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022 À 18 H 00.**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.

Présents :

Olivier COLIN, Maire,  
Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjointes au Maire,  
Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER,  
Céline VOISIN et Didier FRAGASSI, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Catherine POULAIN : pouvoir donné à Laurent LAEMLÉ  
Élisabeth LEGRAND : pouvoir donné à Annie DUBOS  
Joanna DE KERGORLAY : pouvoir donné à Olivier COLIN  
Patrick BLOSSE : pouvoir donné à Christian MASSON  
Antoine ARIF : pouvoir donné à Sylvia FLEURY  
Fabien DUPONT

*Discours de Monsieur le Maire :*

*« Chères Houlgataises, Chers Houlgatais,  
Chers Collègues,  
Madame, Monsieur,*

*Seulement quelques mots :*

*Nous sommes au dernier Conseil Municipal de l'année. Avant de faire le bilan de cette année exceptionnelle, je tiens à remercier le travail effectué par tous pour redonner à Houlgate sa place et faire évoluer notre Ville vers l'avenir. Faire de nouveau briller la perle de la côte fleurie.*

- 1. Je remercie les adjoints et conseillers pour le travail effectué au quotidien, en commission, que du bon boulot et pour tous nos échanges fructueux, parfois vifs et intéressants, qui permettent d'avancer.*

2. *Je remercie ma Directrice Générale des Services et ses équipes pour retranscrire administrativement les lignes politiques de notre volonté. Je répète, « le politique donne la ligne, l'administratif met en forme ».*
3. *Je remercie l'administration qui travaille au quotidien, tous nos agents pour leur implication au service de notre population : les Houlgataises et Houlgatais ; merci à eux d'agir au quotidien pour le mieux vivre à Houlgate.*

*Cette année fût exceptionnelle à plusieurs égards. Deux évènements majeurs que sont la guerre en Ukraine et ses conséquences financières sur nos villes et ce drame humain, et la météo exceptionnelle avec la sécheresse en été, font que nous devons continuer le travail engagé depuis le début de notre mandat sur notre ressource en eau et nos finances. Protection des captages d'eau ; protection de la ressource en eau. Houlgate se doit d'avoir des bases solides. Nous avons travaillé sur le budget avec la restructuration de la dette, fait des investissements pour le personnel afin d'améliorer les conditions de travail, lancé un audit énergétique, le cabinet médical dont le permis de construire sera déposé comme prévu, et je peux vous l'affirmer plutôt avec le sourire : notre situation financière est hyper saine avec près de 5 millions d'investissements en 32 mois, vous le verrez lors du budget primitif.*

*Nous ne devons pas subir ces changements et ces incertitudes. Nous devons agir et être agiles, profiter des opportunités qui peuvent se présenter. C'est pourquoi 2023 jusqu'à la fin de la mandature, nous agissons pour le bien être de notre population. La révision du PLU est très structurante pour l'avenir et permettra des investissements pour répondre à nos deux objectifs essentiels, installer des jeunes et accompagner au vieillissement de notre population.*

*Je vous propose de commencer le conseil ».*

## **1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRÉTAIRE AUXILIAIRE.**

Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

## **2. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SÉANCES DE CONSEIL DU 15 NOVEMBRE ET DU 30 NOVEMBRE 2022.**

Rapporteur : Olivier COLIN

Monsieur le Maire soumet à approbation les comptes-rendus des séances du conseil municipal des 15 et 30 novembre 2022, lesquels sont approuvés à l'unanimité.

### **3. APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES AAC CAPTAGE SENSIBLE D'HEULAND.**

**D22-131**

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS présente aux membres du conseil Municipal les termes de la convention d'aide financière établie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour la réalisation des études AAC Captage sensible d'HEULAND.

En effet, la commune de HOULGATE mène une étude sur l'aire d'alimentation de captage de HEULAND. Cette étude consiste à définir d'alimentation son périmètre et sa vulnérabilité avec un bilan de la qualité initiale de l'eau brute.

Des diagnostics territoriaux des pressions seront également réalisés, ce qui permettra d'établir des plans d'actions.

Une tranche optionnelle a été retenue afin de mesurer les débits et vitesses de circulation des eaux de la source.

Trois autres tranches optionnelles ont été définies mais pas encore validées.

Il s'agit en l'occurrence d'installation de piézomètres, de faire des pompages et des analyses des produits phytosanitaires sur les ouvrages qui ne sont pas équipés et enfin de faire une campagne de traçage.

Cette prestation intègre 9 réunions du comité de pilotage dont une avec les agriculteurs concernés et deux réunions publiques, une pour la présentation qui s'est déroulée le 11 octobre dernier et une autre sera organisée pour rendre la synthèse finale.

Cette étude est réalisée conjointement par la chambre d'agriculture de Normandie et ANTEA GROUP pour un montant de 87 161 € HT par entité, car pour rappel la délibération du 9 mai 2022 a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la SMPH et la ville de HOULGATE afin de réaliser cette étude.

L'approbation de ladite convention permettra d'obtenir une subvention d'un montant de 69 729 €, représentant 80 % de la dépense subventionnable estimée à 87 161 € HT.

Pour les trois autres tranches qui seront affermies ultérieurement, l'agence de l'Eau pourra être à nouveau sollicitée.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie permettant de percevoir cette subvention et signer également toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver la signature de la convention d'aide financière établie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour la réalisation des études AAC Captage sensible d'HEULAND ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes.

Alain BERTAUD demande quelle est la date de la prochaine réunion publique afin de pouvoir y assister.

Annie DUBOS répond qu'elle aura lieu en juin ou juillet 2023.

#### **4. APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSERVOIR SEMI-ENTERRÉ DE LA MARE AUX POIDS.**

**D22-132**

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS présente aux membres du Conseil Municipal la convention d'aide financière établie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) dans le cadre des travaux de réhabilitation du réservoir semi-enterré de la mare aux poids.

Les travaux de réhabilitation du réservoir semi-enterré de 600 m<sup>3</sup> sur la commune de HEULAND au lieu-dit la mare aux Poids sont terminés. Ces travaux consistaient à étanchéifier le réservoir (la cuve, la couverture ainsi que le bâtiment technique).

Le montant total des travaux HT s'élève à 321 128 €.

L'agence de l'eau Seine Normandie participe financièrement à ces travaux. Ne sont pas éligibles aux aides de l'agence, la mise en peinture du local technique, le changement d'armoire électrique, les éléments de sécurité du personnel ainsi que le dévoiement des canalisations d'amenée pour mise sous domaine public.

L'approbation de ladite convention permettra d'obtenir une subvention d'un montant de 116 000 €, représentant 40 % de la dépense subventionnable de 289 998 € HT.

Pour ce projet, le reste à charge pour la commune de Houlgate est de 205 128 € HT.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'agence de l'eau Seine Normandie ainsi que les pièces afférentes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver la signature de la convention d'aide financière établie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour les travaux de réhabilitation du réservoir semi-enterré de la mare aux poids ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes.

#### **5. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA RÉGION NORMANDIE POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉHABILITATION DU POLE SPORTIF DU MOTOBALL AU TITRE DU DISPOSITIF « CONTRAT DE TERRITOIRES – FRADT ».**

**D22-133**

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS présente aux membres du Conseil Municipal la convention établie par la Région Normandie pour le financement du pôle sportif du motoball au titre du contrat de territoires – Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire.

L'approbation de ladite convention permettra d'obtenir une subvention d'un montant de de 44 500€, représentant 17,46 % de la dépense subventionnable de 254 928 € HT.

A ce jour, sur une dépense HT de 257 655 €, nous avons la totalité des aides qui nous ont été octroyées, soit :

- Etat – DETR 79 650 € soit 31 %
- Région – Contrat de Territoire 44 500 € soit 17 %
- Département – Contrat de Territoire 20 000 € soit 8 %

Ce qui fait un reste à charge pour la commune de 113 505 €.

L'objet de la présente délibération est de vous demander d'approuver cette convention avec la Région Normandie et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Olivier COLIN remercie ses élus de lui avoir fait confiance en lui permettant d'engager les travaux avant même la notification de l'octroi des subventions. Les échanges sont souvent fructueux même si parfois ils sont vifs.

Les travaux ont été réalisés et au final le projet est subventionné.

On ne peut que s'en féliciter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver la signature de la convention avec la Région Normandie pour le financement du pôle sportif du motoball au titre du contrat de territoires – Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes.

## **6. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDEC ENERGIE POUR LA RÉALISATION D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX.**

**D22-134**

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS présente aux membres du Conseil Municipal la convention de partenariat avec le SDEC ENERGIE pour la réalisation de deux audits énergétiques qui seront réalisés dans le cadre d'un marché public lancé par le SDEC ENERGIE.

En lien avec les démarches de transition énergétique, le syndicat propose de mutualiser la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine public des collectivités afin d'en minimiser les coûts et d'en optimiser la qualité.

Pour ce faire, le SDEC ENERGIE a mis en place un marché à bons de commandes avec plusieurs bureaux d'études en vue de réaliser, pour le compte de ses membres, des audits énergétiques répondant aux exigences du cahier des charges de l'ADEME.

L'objectif des audits énergétiques est de réaliser plusieurs scénarios de rénovation permettant à la collectivité de se positionner sur les travaux à réaliser et d'avoir les éléments techniques pour solliciter les partenaires financiers en vue de la constitution des dossiers des demandes des subventions.

L'audit se déroule en plusieurs étapes :

1. État des lieux avec visite du bâtiment
2. Énumération d'actions d'améliorations énergétiques
3. Élaboration de scénarios de réhabilitation avec une analyse financière

Les bâtiments concernés par la réalisation des audits sont la mairie/salle des fêtes, ainsi que le groupe scolaire conformément à l'article 1 de la convention.

Le montant des audits s'élève à 3 750,83 € TTC, subventionnés à hauteur de 3 049,46 € par le SDEC et un reste à charge pour la collectivité de 701,37 € conformément à l'article 8 de la présente convention.

La présente convention prendra effet après signature par les deux parties. Elle prendra fin après la restitution des audits et la libération des sommes dues par la commune.  
Olivier COLIN demande quand le résultat de l'audit nous sera transmis.

Annie DUBOS répond que celui-ci sera remis à la fin du mois de février.

Olivier COLIN informe que les travaux d'amélioration énergétique seront financés par l'Etat à hauteur de 80 %. Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés pour le 1<sup>er</sup> avril 2023 au plus tard.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité de :

- Donner leur accord pour bénéficier des audits énergétiques ;
- Confier au SDEC ENERGIE le soin de réaliser l'ordre de service pour commander la réalisation des audits énergétiques ;
- Accepter de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- S'engager à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- Autoriser le Maire à signer la convention et les pièces afférentes

## **7. CONVENTION ENTRE LE SERVICE DES EAUX ET LA SOCIÉTÉ TOTEM POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D22-100).**

**D22-135**

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS présente aux membres du Conseil Municipal les termes d'un nouveau bail entre la ville de HOULGATE et la société TOTEM France pour préciser les nouvelles conditions de la mise à disposition d'un terrain d'une surface de 45 m<sup>2</sup> environ, appartenant à la ville et situé Route de la Corniche au Réservoir de Boulogne (Référence cadastrale : Section AH – Parcelle 126).

Celui-ci annule et remplace le précédent bail entre la ville de HOULGATE et ORANGE signé le 16/10/2016.

Suite à quelques modifications mineures faites par la société TOTEM France, filiale d'Orange, il est proposé aux membres du conseil municipal une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération D22 – 100 du 22 septembre 2022, permettant la signature d'un nouveau bail entre la ville de Houlgate et la société TOTEM France.

Dans le nouveau bail, conclu pour une durée de 12 ans, le bailleur et TOTEM France acceptent les nouvelles conditions d'accès et l'emplacement technique permettant la mise en service et l'exploitation des équipements techniques composés d'une station relais, des antennes, des câbles et chemin de câbles, des armoires techniques, le tout raccordé aux réseaux électriques et de communications électroniques.

Le montant du loyer annuel est de 3 121,81 € (trois mille cent vingt et un euros et quatre-vingt-un centimes) net, toutes charges incluses. Ce loyer sera augmenté annuellement de convention expresse entre les parties, de 1% chaque année à la date anniversaire.

Olivier COLIN demande à Annie DUBOS de faire part à l'opérateur que les Houlgatais se plaignent de la mauvaise réception.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver la signature du bail entre la société TOTEM France et la ville de HOULGATE pour l'implantation d'équipements techniques sur l'immeuble appartenant à la ville sis Route de la Corniche, Réservoir de Boulogne cadastré section AH n°126 à HOULGATE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce dossier.

## 8. BUDGET COMMUNE DE HOULGATE : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.

**D22-136**

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE demande aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général de la commune de HOULGATE à hauteur de 25 % crédits ouverts pour 2022, hors remboursement de la dette et restes à réaliser.

Olivier HOMOLLE propose d'ouvrir des crédits correspondant permettant d'engager de nouvelles opérations d'investissement avant même l'adoption du budget primitif de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur maximum de 25 % des crédits ouverts en 2022 (hors état de la dette et RAR), soit d'un montant total de **900 856 €** répartis comme suit :

| Chapitre 20 – ouvertures de crédits votés |         | Articles – à titre indicatif |         |
|---|---------|------------------------------|---------|
| 20  | 4 550 € | 202                          | 2 250 € |
|   |         | 2051                         | 2 300 € |

| Chapitre 204 – ouvertures de crédits votés |          | Articles – à titre indicatif |          |
|--|----------|------------------------------|----------|
| 204  | 70 150 € | 2041582                      | 59 250 € |
|  |          | 20422                        | 10 900 € |

| Chapitre 21 – ouvertures de crédits votés |           | Articles – à titre indicatif |           |
|---|-----------|------------------------------|-----------|
| 21  | 359 890 € | 2111 terrains nus            | 300 000 € |
|   |           | 2138 autres construction     | 47 500 €  |
|   |           | 2188 autres immobilisations  | 12 390 €  |

| Chapitre 23 – ouvertures de crédits votés |           | Articles – à titre indicatif |           |
|---|-----------|------------------------------|-----------|
| 23  | 466 366 € | 2312 aménagement terrains    | 21 600 €  |
|   |           | 2313 construction            | 145 066 € |
|   |           | 2315 matériel, outillage     | 299 700 € |

Olivier COLIN précise qu'il est important d'engager des crédits afin d'être prêt à agir dès le début de l'année prochaine.

#### **9. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3/2022 AU BUDGET DE L'EAU POUR L'ACHAT DE COMPTEURS.**

**D22-137**

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget de l'eau afin de permettre le financement de l'achat de compteurs supplémentaires pour cette année.

Olivier HOMOLLE propose de prendre la décision modificative n° 3/2022 suivante :

Investissement dépenses

Chapitre 2031 « frais d'étude » : - 12 000 €

Chapitre 21561 « service de distribution d'eau » : + 12 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n° 3/2022 du budget de l'eau comme suit :

Investissement dépenses

Chapitre 2031 « frais d'étude » : - 12 000 €

Chapitre 21561 « service de distribution d'eau » : + 12 000 €

#### **10. BUDGET DU SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE DE HOULGATE : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.**

**D22-138**

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE demande aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget du service des eaux de la commune de Houlgate, en attente du vote du budget primitif 2023, à hauteur au maximum du quart des crédits ouverts, hors remboursement de la dette et restes à réaliser en 2022.

Olivier HOMOLLE propose d'ouvrir des crédits correspondant permettant d'engager de nouvelles opérations d'investissement avant même l'adoption du budget primitif de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur maximum de 25 % des crédits ouverts en 2022 (hors état de la dette et RAR), soit un montant total de **152 100 €**, répartis comme suit :

| Chapitre 20 – ouvertures de crédits votés |          | Articles – à titre indicatif |          |
|---|----------|------------------------------|----------|
| 20  | 33 000 € | 2031 « frais études »        | 33 000 € |

| Chapitre 21 – ouvertures de crédits votés |          | Articles – à titre indicatif |         |
|---|----------|------------------------------|---------|
| 21  | 11 850 € | 21561 « distribution eau »   | 8 250 € |
|   |          | 2183 « mat bureau et info »  | 2 100 € |
|   |          | 2188 « autres immo corp »    | 1 500 € |

| Chapitre 23 – ouvertures de crédits votés |           | Articles – à titre indicatif |           |
|---|-----------|------------------------------|-----------|
| 23  | 107 250 € | 2313 « constructions »       | 3 000 €   |
|   |           | 2315 matériels, outillages   | 104 250 € |

## **11. REMBOURSEMENT PAR LES BUDGETS ANNEXES DES FRAIS DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE.**

**D22-139**

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE rappelle aux membres du conseil municipal que pour le bon fonctionnement des services municipaux, notamment ceux du CCAS et du service des eaux, des agents rattachés au budget général de la commune et rémunérés par celui-ci sont mis à disposition.

Les budgets annexes du CCAS et du service des eaux devant supporter directement ces charges salariales, il est proposé aux membres du conseil municipal pour l'année 2022 d'approuver le remboursement de ces frais au budget général de la commune.

Les montants de ces remboursements sont calculés annuellement en fonction des heures effectivement réalisées.

Pour l'année 2022, les montants des frais de personnel ainsi remboursés s'élèvent à :

Pour le budget CCAS : 145 151.05 €

Pour le budget du service des eaux : 359 853.43 €

Les crédits budgétaires ont été ouverts sur chacun de ces budgets lors du vote du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'approuver pour 2022 le remboursement, par les budgets annexes du CCAS et du service des eaux au budget général de la commune, des frais du personnel mis à disposition selon les sommes indiquées ci-avant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Olivier COLIN remercie Dominique FROT et tous les bénévoles qui ont participé à la distribution des colis aux personnes âgées. Merci également pour l'organisation du repas des aînés qui a fait beaucoup d'heureux.

## 12. TRAVAUX EN RÉGIE : ENREGISTREMENT COMPTABLE ET MODE DE VALORISATION.

D22-140

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe des termes de la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, et propose la définition suivante des travaux en régie :

« Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. »

Ainsi, l'enregistrement en section d'investissement des « travaux en régie » suppose la valorisation des postes suivants :

- les coûts de main d'œuvre nécessaires à la réalisation de l'immobilisation ;
- le prix TTC des fournitures nécessaires à la réalisation de l'immobilisation ;
- l'achat TTC de petit matériel dédié à la réalisation de l'immobilisation.

L'enregistrement en section d'investissement est comptablement autorisé si l'intervention en régie correspond aux critères de définition des immobilisations, à savoir :

- 1) elles correspondent à l'entrée d'un actif dans le patrimoine de la collectivité : bien immeuble ou meuble,
- 2) elles entraînent une augmentation de la valeur d'un élément d'actif existant ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Ainsi, les frais d'entretien et de réparations, quel que soit le montant, sont à exclure des travaux en régie, contrairement aux dépenses d'amélioration qui ont pour effet d'augmenter la valeur ou la durée de vie du bien immobilisé, ou même de diminuer ses coûts d'utilisation.

Olivier HOMOLLE précise que la valorisation des travaux en régie repose sur la prise en compte de deux composantes :

- Le coût horaire de main d'œuvre :

L'intervention des services techniques de la ville sera valorisée comme suit, en fonction des agents concernés (code service correspondant). Ces coûts horaires intègrent les charges sociales salariales et patronales, ainsi que la majoration des heures supplémentaires.

|             | Coût horaire |
|-------------|--------------|
| Electricien | 20 €         |
| Menuiser    | 26 €         |
| Peintre     | 18 €         |
| Serrurier   | 25 €         |
| Voirie      | 20 €         |

- Prise en compte des achats et locations nécessaires à la réalisation de l'immobilisation :

L'achat de fournitures et matériaux, de petit matériel, et les locations diverses sont à intégrer au coût de réalisation de l'immobilisation au prix TTC (Toutes Taxes Comprises).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'approuver les modalités du mode de valorisation des travaux en régie ; que chaque année un état récapitulatif par projet réalisé sera édité et servira de justificatif à l'enregistrement comptable, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **13. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU TRÉSORIER BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL.**

**D22-141**

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L2343-1 et 2 ;
- Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2022 du budget du camping municipal a été réalisée par le comptable du SGC de MONDEVILLE et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune (hors état des restes à réaliser) ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte de gestion du budget du camping municipal du comptable pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Olivier COLIN déclare que c'est une opération que nous finissons. C'est une belle opération.

### **14. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL.**

**D22-142**

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 22-23 en date du 8 mars 2022 approuvant le budget primitif du camping municipal de l'exercice 2022 ;
- Vu la délibération n° 22-86 du 26 juillet 2022 actant la clôture en 2022 du budget camping ;

Olivier HOMOLLE présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget du camping municipal de l'exercice 2022 et le résultat de clôture.

|                | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021 | Part affectée à l'investissement exercice 2022 | Résultat de l'exercice 2022 | Résultat global de clôture 2022 |
|----------------|--|--|-----------------------------|---------------------------------|
| INVESTISSEMENT | 30 123.63 €  | -  | 12 454.00 €                 | 42 577.63 €                     |
| FONCTIONNEMENT | 156 246.13 €                                       | -  | - 10 838.82 €               | 145 407.31 €                    |
| TOTAL          | 186 369.76 €                                       | -  | 1 615.18 €                  | 187 984.94 €                    |

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Laurent LAEMLÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), adoptent le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du camping municipal.

## **15. INTÉGRATION DU RÉSULTAT DE CLOTURE DU BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL AU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE PAR DÉCISION MODIFICATIVE.**

**D22-143**

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE rappelle les termes de la délibération n° 22-/86 du 26 juillet 2022 décidant d'acter la clôture du budget « camping » de Houlgate :

*« Olivier HOMOLLE rappelle aux membres du conseil municipal que le budget annexe « CAMPING » avait été ouvert par délibération du conseil municipal afin de répondre à la nécessité de gérer de façon autonome le camping municipal.*

*Compte tenu que, par délibération D22-08 en date du 27 janvier 2022, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail commercial avec la société CAPFUN pour l'exploitation du camping « les chevaliers, ce budget n'a plus lieu d'exister à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.*

*Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que l'intégration des résultats dans le budget principal de la commune seront exécutés sur l'exercice budgétaire en cours, soit 2022.*

*Le compte administratif 2022, ainsi que le compte de gestion 2022 dressés par le comptable public seront votés dès la clôture actée.*

*Parallèlement une décision modificative ajoutera aux comptes 001 et 002 du budget principal 2022 les résultats du budget clôturé ».*

- Considérant l'approbation ce jour des comptes de gestion et administratif du budget du camping municipal ;
- Considérant le résultat global de clôture à savoir :
  - Excédent de fonctionnement : 145 407.31 €
  - Excédent d'investissement : 42 577.63 €
- Considérant que ces résultats constatés doivent être intégrés, par décision modificative, au budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver l'intégration de ces résultats du budget général de la commune et de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement / recettes – 002 « excédent de fonctionnement capitalisé » : + 145 407.31 €

Investissement / recettes – 001 « excédent d'investissement capitalisé » : + 42 577.63 €

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **16. CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES.**

**D22-144**

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Olivier HOMOLLE précise que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Olivier HOMOLLE propose de définir une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance.

Un taux forfaitaire de dépréciation sera alors appliqué de la manière suivante :

Taux de dépréciation : N-4 et au-delà : 100 %

- Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321-2,
- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
- Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M49,
- Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Après avoir entendu l'exposé d'Olivier HOMOLLE et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022 et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :  
Taux de dépréciation N-4 et au-delà : 100 %
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **17. ACHAT DE 2 PARCELLES DE TERRAIN APPARTENANT A LA SCI CONCRETE.**

**D22-145**

Rapporteur : Olivier COLIN

Olivier COLIN informe les membres de l'assemblée délibérante avoir négocié avec la SCI CONCRETE, représentée par Hervé PERONNY, l'achat de 2 parcelles de terrain sis Chemin de Trousseauville à HOULGATE.

Références cadastrales : section AM n° 232 et 234, d'une superficie totale de 53 a 48 ca, située en zone UE du Plan Local d'Urbanisme de HOULGATE.

Après de nombreux échanges avec le vendeur et négociations, une offre d'achat d'un montant de 129 800 € pourrait être acceptée par le vendeur.

Compte-tenu de l'intérêt pour la mairie de HOULGATE d'acquérir ce terrain, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver ladite acquisition pour un montant maximum de 129 800 €, frais de notaire en sus.

- Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 29 novembre 2022, estimée à 118 000 € +/- 10 % ;
- et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :
- D'approuver l'acquisition par la commune de HOULGATE des 2 terrains cadastrés section AM n° 232 et 234, d'une superficie de 53 a 48 ca sis Chemin de Trousseauville à HOULGATE, appartenant à la SCI CONCRETE représentée par Hervé PERONNY pour un montant de 129 800 € (frais d'acte en sus) ;
  - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune de HOULGATE,
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **18. CONVENTION DE CESSIION GRATUITE DE BIENS MEUBLES AVEC LE MUSÉE D'ARCHEOLOGIE NATIONAL, DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.**

**D22-146**

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ informe les membres du conseil municipal que le musée d'archéologie national, domaine national de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, représentée par sa Directrice, Madame Rose-Marie MOUSSEAUX souhaite céder à titre gratuit l'exposition « DEBUSSY A LA PLAGE » en application de l'article L3212-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Laurent LAEMLÉ présente les termes de la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'approuver la convention présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Remerciements adressés au musée et à la ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE pour le don de cette exposition.

## **19. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA RÉGION NORD PAYS D'AUGE – EXERCICE 2021.**

**D22-147**

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS présente aux membres de l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au titre de l'année 2021.

- Vu le rapport susmentionné, établi par syndicat Ressource Nord Pays d'Auge ;
- Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Annie DUBOS présente ledit rapport.

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable relatif à l'exercice 2021 du Syndicat Nord Pays d'Auge.

Olivier COLIN rappelle l'essentiel : « la sécurisation de l'eau ».

Grâce à l'alimentation du Nord Pays d'Auge (canalisation créée en 2009), HOULGATE ne manquera pas d'eau potable.

Alain BERTAUD précise que la ville de CABOURG profite beaucoup de cet apport en eau du Nord Pays d'Auge.

Olivier COLIN confirme mais précise que cela est dû au fait que la ville de CABOURG ne possède pas de source.

Alain GOSSELIN demande pourquoi il y a eu une baisse de la microbiologie entre 2019 et 2020.

Annie DUBOS répond qu'elle se renseigne.

## **20. INFORMATIONS DIVERSES.**

Céline VOISIN informe que la ville de HOULGATE s'est portée candidate pour la labélisation « terre des jeux 2024 », et cela pour 3 raisons :

- Beaucoup d'associations existent à HOULGATE ;
- La présence du Centre Sportif Normand ;
- L'école avec laquelle il est possible de développer un partenariat.

Olivier COLIN fait le vœu que la flamme olympique se promène à HOULGATE.

Olivier COLIN remercie Céline VOISIN et Catherine POULAIN pour la très belle pièce théâtre pour enfants organisée hier soir au cinéma de HOULGATE. C'était très sympa. Bien joué, plein d'allant. Merci également à nos Pères Noël locaux.

Olivier COLIN souhaite à tous de très belles fêtes de fin d'année.

Fin de la réunion à 19 h 05